



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023\_25-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 05 avril 2023 un exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents** : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoint, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, JM. PUISSESSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 20/25

**Était absente** : S. POURRE.

Soit..... 1/25

**Étaient absents excusés avec procuration** : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS), E. GEORGE (procuration à A. FAUQUET), J. TRIPLET (procuration à F. LEMAIRE).

Soit..... 4/25

**Président de séance** : Madame Isabelle MUYS, Maire.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marcel BRAULLE, Adjoint au Maire.

**N° 2023/25**

**OBJET** : Affectation du résultat de l'exercice 2022.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2022 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	996 998,02 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- déficit constaté (dépenses – recettes)	- 644 428,59 €
- déficit en restes à réaliser (dépenses – recettes)	1 189 721,90 €
	<hr/>
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	545 293,31 €

Il vous est proposé de décider l'affectation du résultat.

Invité à délibérer,  
le Conseil Municipal,  
à la majorité des membres présents ou représentés par 19 Voix « POUR »  
5 « CONTRE »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2311-5 et L 2331-8.2, R 2311-11, R 2311-12, R 2311-13°;
- Considérant que la prévision de virement à la section d'investissement était de 584 486,52 € ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de l'exercice 2022 à reprendre au budget primitif 2023.

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 545 293,31 €
- article 002 – excédent de fonctionnement reporté 451 704,71 €

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230413-2023\_25-DE



Le Maire

Signé électroniquement par : Isabelle MUYS  
Date de signature : 18/04/2023  
Qualité : Maire de la ville de COULOGNE

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 20 avril 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 19/04/2023



Le Maire,

Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).